

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240130_4 du 30/01/2024
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24/01/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Michel BAARSCH.

Rapporteur : Marlène BONTEMPS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLÈRE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Ahlame TABBOUBI - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine BELMONT pouvoir à Ahlame TABBOUBI
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Eliane CHAPON
Patrice LANGIN pouvoir à Levana MBOUNI
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Alexis MONTOLIU pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Georges TRANCHARD pouvoir à Christian AMBARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christiane PLASSARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Maud MILLIER DUMOULIN - Philippe SOUCHON

Objet : Fixation du nombre de membres et désignation des représentants de la commission consultative des services publics locaux

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la création pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel des délégataires de services publics mentionné à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné l'article L2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, la commission est consultée, pour avis, par le Conseil municipal sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal ne se prononce dans les conditions fixées par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire.

Elle comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le Conseil.

La commission peut également, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Je vous propose de désigner, pour la durée du mandat municipal restant, en plus du Maire, Président de droit, 13 membres à la commission, à savoir :

- 10 membres du Conseil municipal
- 3 représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Je vous propose les représentants membres du Conseil municipal suivants :

- Clément DELORME
- Marlène BONTEMPS
- David GUILLEMAN
- Christine CHALAND
- Louis PROTON
- Patricia DAUVERGNE
- Philippe SOUCHON
- Sandrine GUILLEMIN
- Nadine BADR-VOVELLE
- Alexandre HEBERT

Je vous propose les représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- Le représentant pour le Patronage Laïque d'Oullins (PLO), François SANCHEZ
- Le représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Sylvie GILLOUET
- Le représentant de Oullins Entr'Aide, Yvonne BIZEUL

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 13 le nombre de membres à la commission consultative des services publics locaux répartis comme suit :

- Le Maire : Président
- 10 représentants membres du Conseil municipal
- 3 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

DÉSIGNE pour la durée du mandat municipal restant les représentants membres du Conseil municipal suivants :

- Clément DELORME
- Marlène BONTEMPS
- David GUILLEMAN
- Christine CHALAND
- Louis PROTON
- Patricia DAUVERGNE
- Philippe SOUCHON
- Sandrine GUILLEMIN
- Nadine BADR-VOVELLE
- Alexandre HEBERT

DÉSIGNE pour la durée du mandat municipal restant les représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :

- François SANCHEZ, représentant pour le Patronage Laïque d'Oullins (PLO)
- Sylvie GILLOUET, représentante de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Yvonne BIZEUL, représentante de Oullins Entr'Aide

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Michel BAARSCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).